



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019**

Le lundi 16 septembre 2019 à vingt heures, le conseil municipal, légalement appelé à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour accompagnée d'une note de synthèse, adressée dans les cinq jours francs par monsieur Dominique Delivet, maire, s'est réuni en séance publique, à la mairie d'Argences, sous la présidence de monsieur Dominique Delivet, maire.

Étaient présents : M. Dominique DELIVET, maire, Mme Marie-Françoise ISABEL, Mme Martine BUTEUX, M. Patrice RENOUF, M. Richard MARTIN, M. Amand CHOQUET, M. Michel COMBE, adjoints au maire, Mme Christelle BEAUDOUIN, M. Claude CAUVIN, M. Franck CENDRIER, Mme Fabienne DERETTE, Mme Brigitte FIQUET-ASSIRATI, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, M. Michel Le MESLE, M. Jacques-Yves OUIN et M. Bruno PAIN.

Date de la convocation

09/09/2019

Date d'affichage de la convocation

09/09/2019

Date d'affichage du C.R.

23/09/2019

Nombre de conseillers

| | |
|----------------|----|
| En exercice | 24 |
| Quorum : | 13 |
| Présents : | 17 |
| Procurations : | 3 |
| Votants : | 20 |

Secrétaire de séance : Mme Marie-Françoise ISABEL.

Absents excusés : Mme Lydie MAIGRET avec procuration à M. Dominique DELIVET, Mme Marie-Hélène PORTIER, avec procuration à M. Richard MARTIN, Mme Evelyne LABORY, avec procuration à Mme Martine BUTEUX, Mme Sandrine DUPONT, M. Alexandre LECERF, Mme Amélie LEGOUPIL et Mme Corinne SEBERT.

PRÉSENTATION PAR NEXITY D'UN PROJET RUE DU MARÉCHAL JOFFRE

Lors du conseil municipal du 10 décembre 2018 (questions diverses), monsieur le maire avait évoqué le fait que la commune souhaitait entrer en contact avec des promoteurs immobiliers, afin d'aménager la parcelle cadastrée section AI, numéro 141.

Nexity a procédé à une présentation de son projet sur ledit terrain.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le compte-rendu de la réunion du **24 juin 2019** n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°36 : AFFAIRES SCOLAIRES – DÉNOMINATION DES ÉCOLES PUBLIQUES FUSIONNÉES D'ARGENCES

Suite à la fusion des écoles maternelle et élémentaire de la commune, il est devenu nécessaire d'attribuer au groupe scolaire ainsi constitué une dénomination commune.

Après débat, il est décidé d'attribuer la dénomination de « Groupe Scolaire d'Argences ».

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le nom de « Groupe scolaire d'Argences » par dix voix contre neuf pour le nom de « Groupe scolaire Paul Derrien » et une abstention ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°37 : CARREFOUR DES ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DES BONS DE 40 €

A l'occasion du carrefour des associations du samedi 7 septembre 2019, différents lots ont été attribués après un tirage au sort. La ville offre habituellement deux bons de 40 € à valoir pour toute inscription à une association argençaise.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer une subvention de 40 € pour les deux personnes tirées au sort, à l'association Muance Football Club, d'une part, et à l'association Gymnastique Volontaire, d'autre part.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité l'attribution de cette subvention au profit des deux associations ainsi déterminées ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°38 : FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le maire propose à l'assemblée la décision modificative n°2 portant notamment sur l'apurement de comptes de tiers demandé par la Trésorerie, sur une modification d'imputation au budget 2019, sans incidence budgétaire ainsi que sur l'acquisition d'un tracteur aux services techniques, de mobilier au restaurant scolaire et d'armement pour la police.

FONCTIONNEMENT

RECETTES

La trésorerie de Saline a adressé à la commune un tableau reprenant des écritures ayant pour objet un double paiement de factures par des administrés. La trésorerie a tenté en vain de joindre ces administrés pour les rembourser. Afin d'apurer ces comptes de tiers, la trésorerie propose d'inscrire ces sommes placées en compte d'attente en recette de fonctionnement en émettant un titre sur le compte **020/778 pour un montant de 119.44€.**

DÉPENSES

Il est proposé d'ajouter **119,44 € en réserve au compte 60632 fonction 020.**

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

1/ Écritures de régularisations :

Lors de la saisie budgétaire du BP 2019 sur le logiciel de comptabilité, 3.843,00€ ont été inscrits à l'opération 9190 / Forum et Annexes, et, par erreur, à l'article 2183 (matériel de bureau et informatique). Il convient d'inscrire cette somme sur cette même opération à l'article 2184 (mobilier), fonction 33, et de la supprimer à l'article 2183 pour engager et payer le mobilier du Forum.

2/ Nouveaux investissements :

Afin de répondre aux besoins de transports de matériaux divers aux services techniques, il est nécessaire d'acquérir un tracteur en remplacement de l'actuel en fin de vie. Afin de financer cette acquisition, il convient d'inscrire à l'opération **9139 / Services Techniques, fonction 020, article 2182 une somme de 19.100,00€.**

Pour permettre la mise en œuvre du tri sélectif au restaurant scolaire, il convient d'acheter du mobilier de desserte. Il est proposé d'inscrire **4.600,00€ à l'opération 9195 / Restaurant scolaire, fonction 251, à l'article 2188 (autres immobilisations corporelles).**

Le service de gestion des armes du ministère de l'Intérieur a prêté par convention à la police municipale d'Argences deux armes à feu. Ce prêt par convention prend fin début 2020. La commune doit restituer ces armes aux services de l'Etat ; il convient d'acquérir de nouvelles armes pour équiper la police municipale. Une inscription de **1.500,00€ sera proposée à l'opération 9243 / Police, fonction 112, article 2315.**

Ces nouveaux investissements seront financés par l'article 60632 (Fournitures de petit équipement) par virement de la section de fonctionnement.

Monsieur le maire propose donc la décision modificative N° 2 suivante :

| DEPENSES | FONCTIONNEMENT | RECETTES | FONCTIONNEMENT |
|---|-------------------|--|-------------------|
| Art 60632 fonction 020 (Fournitures de petit équipement) | +119,14 | Art 778 fonction 020 (Produits exceptionnels) | + 119,14 € |
| Art 60632 fonction 020 (Fournitures de petit équipement) | -25.200,00 € | | |
| 023 Virement à la section d'investissement | + 25.200.00 € | | |
| TOTAL | + 119,14 € | Total | + 119,14 € |

| DEPENSES | INVESTISSEMENT | RECETTES | INVESTISSEMENT |
|---|-----------------------------|--|----------------|
| Art 2184 fonction 33 opération 9190 Forum (mobilier) | + 3.843,00 € | | |
| Art 2183 fonction 33 opération 9190 Forum (matériel de bureau et informatique) | -3.843,00 € | | |
| Art 2182 fonct 020 Opération 9139 / Services Techniques (Matériel de transport) | + 19.100,00€ + 4.600,00€ | Art 021 Prélèvement sur la section de fonctionnement | + 25.200.00 € |
| Art 2188 fonct 251 Opération 9195 / Restaurant scolaire (autres immobilisations corporelles). | + 1.500,00€ | | |
| Art 2315 fonct 112 Opération 9243 / Opération Police (matériel, outils techniques) | | | |
| TOTAL | + 25.200.00 € | TOTAL | + 25.200.00 € |

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité la décision modificative n°2 ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°39 : VOIRIES - DÉNOMINATION DES VOIRIES DU CLOS DE L'ORME

Il convient de nommer les rues au sein du nouveau lotissement « Le Clos de l'Orme ».

Monsieur le Maire suggère de retenir un thème commun, cohérent avec le nom du lotissement.

Après débat, il est décidé d'opter pour les choix suivants :

- Voie A : RUE DES ORMES
- Voie B-C : RUE DES CHATAIGNERS
- Voie D : RUE DES AULNES
- Voie E : RUE DES EGLANTIERS

Il est également décidé d'adopter un sens unique et donc une dénomination unique pour les voies B et C.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** à l'unanimité les noms des rues, ainsi que le sens de circulation ;
- **DONNE POUVOIR** à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°40 : VOIRIES – DÉNOMINATION DE LA VOIE VERTE

La voie verte n'ayant jamais été baptisée, monsieur le maire propose de lui trouver une dénomination.

Après débat, il est décidé d'adopter la dénomination de « Sente du Fresne ».

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE à l'unanimité la dénomination de la voie verte;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°41 : DEMANDE D'EFFACEMENT DE RESEAU SDEC

Monsieur le maire présente au conseil municipal le dossier établi par le syndicat départemental d'énergies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimée à, sur les bases de cette étude préliminaire, **79.080,00 € TTC**.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 20%, sur le réseau d'éclairage de 20% (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 20% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 56.700,00 €, déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- Sollicite l'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement,
- Souhaite le début des travaux pour la période suivante : 2^{ème} trimestre 2020 et informe le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification : voirie sélectionnée dans le cadre du programme voirie 2020 par la communauté de communes Val ès dunes.
- S'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- Décide d'inscrire le paiement de sa participation en section de fonctionnement,
- S'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- Prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- S'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 1.977,00 €.
- Autorise son maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Prend bien note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

DÉLIBÉRATION N°42 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES PRODUITS DES AMENDES DE POLICE POUR L'AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE DE L'INTERSECTION DES RUES DE LA GARE ET DU MARÉCHAL FOCH (RD 80)

Par délibération en date du 8 avril 2019, la proposition faite par monsieur le maire de solliciter une subvention auprès du conseil départemental avait été adoptée à l'unanimité. Il avait alors été indiqué que les travaux d'aménagement du futur carrefour des rues du Maréchal Foch et de la Gare étaient éligibles à une demande de subvention au titre des produits des amendes de police.

Suite à une demande du conseil départemental du Calvados, il est nécessaire de délibérer à nouveau sur le montant total des travaux.

L'étude géotechnique terminée, l'estimation globale de l'opération a pu être précisée par le maître d'œuvre, pour un montant de 339.821,00 € HT. Cette somme sera décomposée pour la part départementale pour un montant estimé à 143.053,00 € HT et pour le complément, pour la commune, soit 196.768,00 €. Une option trouvera à s'ajouter éventuellement à la part communale à ce montant pour la mise en place de pavés sur trottoirs, pour de 42.700,00 € HT. Cette option vise à permettre une homogénéité des choix de matériaux des voiries déjà refaites et une transition avec le centre bourg.

La part de cette opération à la charge de la commune est couverte, d'une part, par les reports du budget 2018 concernant les études (20.266,00 €) et, d'autre part, par les crédits inscrits au budget 2019 pour l'opération d'un montant de 333.000,00 €.

Une partie de ces travaux peut, comme précisé ci-avant, être prise en charge au titre du produit des amendes de police. Toutefois, la modification des montants de l'opération rend nécessaire une nouvelle délibération.

La subvention pourrait couvrir 40% des travaux plafonnés à 60.000,00 € HT en ce qui concerne l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières.

Le montant total hors taxe des travaux réalisés au titre des aménagements de sécurité est de 72.366,00 € HT.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE à l'unanimité monsieur le maire à solliciter cette subvention ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°43 : GARANTIE D'EMPRUNT INOLYA

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt, signé entre l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CALVADOS, emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Considérant la nécessité de réaliser des logements locatifs sociaux sur la commune d'Argences, pour répondre aux besoins locaux ;

Il est proposé que la commune d'Argences accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.299.836,00 € , souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, et destiné au financement de 30 logements sociaux, sur le lot 79 du lotissement « l'Orée d'Argences ».

Cette somme se subdivise en deux dont chaque ligne répond à des règles d'emprunt différentes :

- D'une part, un montant de 1.311.153,00 € emprunté pour une durée de 35 ans, avec un taux variable indexé sur le livret A, avec une marge fixe sur index à 0,13 %. A la date de la délibération, le taux est de 0,88 %.
- D'autre part, un montant de 988.683,00 € emprunté pour une durée de 50 ans, avec un taux variable indexé sur le livret A, avec une marge fixe sur index à 0.13 %. A la date de la délibération, le taux est de 0,88 %.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur la somme de 2.299.836,00 € due par l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CALVADOS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune d'Argences s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE à l'unanimité que la commune apporte sa garantie d'emprunt au bénéfice de l'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU CALVADOS, dans les conditions énumérées ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°44 : GARANTIE D'EMPRUNT PARTELIOS HABITAT

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt signé entre société PARTELIOS HABITAT, emprunteur, et la caisse d'épargne Normandie ;

Considérant la nécessité de réaliser un pôle santé ainsi qu'une micro-crèche ;

Il est proposé que la commune d'Argences accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600.000,00 €, souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse d'épargne Normandie, et destiné au financement du pôle santé.

Les principales caractéristiques du prêt garanti sont les suivantes, un montant de 600.000,00 €, emprunté pour une durée de 20 ans, avec un taux variable (1,24%) trimestriel avec un amortissement progressif.

La commune d'Argences renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande de la caisse d'épargne Normandie, toute somme due au titre de ce prêt, en principal à hauteur de 50%, augmentée des intérêts, intérêts de retard, frais et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la société PARTELIOS HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE à l'unanimité que la commune apporte sa garantie d'emprunt au bénéfice de PARTELIOS HABITAT ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°45 : REPAS DES ANCIENS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de fixer le prix du repas pour les accompagnateurs du repas des Anciens à 25 €.
- de recruter du personnel contractuel lors du repas des Anciens soit 17 agents (adjoints techniques contractuels) : 15 serveurs contractuels à 11,45/35^{ème} et 2 personnels à 5,5/35^{ème}.
- et de fixer la rémunération de ces personnels à l'indice 325 premier échelon.

Le personnel communal en poste appelé à travailler ce jour-là, au nombre de cinq, sera rémunéré en heures supplémentaires ou complémentaires.

Les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE à l'unanimité le prix du repas pour les accompagnateurs ;**
- **APPROUVE à l'unanimité le recrutement des personnels contractuels dans les conditions déterminées ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

DÉLIBÉRATION N°46 : MOULIN DE LA PORTE

Dans le cadre de la restauration du moulin de la porte, propriété communale, monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser le lancement d'une campagne de mécénat populaire afin de financer des travaux de remplacement de la roue, organisée par la Fondation du Patrimoine.

En outre, monsieur le maire propose au conseil municipal l'autorisation de demander une subvention à la Région.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE à l'unanimité le lancement d'une campagne de mécénat ;**
- **AUTORISE à l'unanimité la demande d'aide auprès du conseil régional ;**
- **DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

QUESTIONS DIVERSES

- **Remerciements :**

Par courrier en date du 6 juin dernier, l'**amicale des donneurs de sang bénévoles d'Argences-Moult et des environs**, par la plume de son président, **Monsieur Michel Le Mesle**, a tenu à remercier l'ensemble du conseil municipal pour la subvention reçue.

Par courrier en date du 28 août dernier, le comité local de la **Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)**, par la plume de son président, **Monsieur Guy Delamarre**, a adressé ses remerciements au conseil municipal pour la subvention reçue.

Par courriel en date du 16 août dernier, **Monsieur Patrick Oger**, représentant l'association **Clin d'œil**, a témoigné sa reconnaissance de l'investissement de la commune dans l'organisation de l'exposition « Clin d'œil en Val ès dunes ».

- **Partélios – Convention d'utilité sociale –**

La société Partélios a signé avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (C.U.S). Il s'agit d'un contrat pluri-annuel contenant notamment un projet de plan de vente de logements. Monsieur Heyvang, Président du Directoire, est venu le présenter à Monsieur le Maire, lors d'un rendez-vous, le 18 juillet dernier. Sur la commune d'Argences, 3 à 5 logements sont concernés, rue Pierre Michel Gouget.

- **Solicendre - CODERST**

La Mairie était invitée en tant qu'auditeur lors du conseil de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du 16 juillet dernier, mais n'avait pas voix délibérative concernant la demande de la société Solicendre d'augmentation des déchets RNR sans augmentation du volume maximum annuel autorisé.

Monsieur le Maire a fait part de la désapprobation du conseil municipal d'Argences sur la méthode employée pour modifier l'arrêté préfectoral.

La DREAL, par l'intermédiaire du rapporteur du compte-rendu, a présenté ses excuses au conseil municipal de n'avoir pas prévenu la commune des modalités d'application de la nouvelle procédure dite au « cas par cas » qui permet de réduire les délais d'instruction contrairement à une étude environnementale qui prévoit une procédure lourde nécessitant, entre autre, une enquête publique.

Pour information, l'augmentation du tonnage RNR et le traitement des lixiviats dans un autre site ont été validés par l'arrêté du Préfet du 4 septembre 2019.

Le présent compte rendu contient 11 délibérations. La séance est levée à 23 heures.